

# LA TARE : l'obligation du professionnel de déduire la tare lors de la pesée.

## C'est quoi la tare ?

C'est le poids de l'emballage ou du récipient sans son contenu.

## Que signifie « tarer » ?

« Tarer » c'est mettre à zéro la balance après y avoir posé l'emballage ou le récipient à vide (avant de le remplir).

## Pour le professionnel !

Le professionnel a l'obligation de déduire le poids de l'emballage avant de peser le produit qu'il vend !

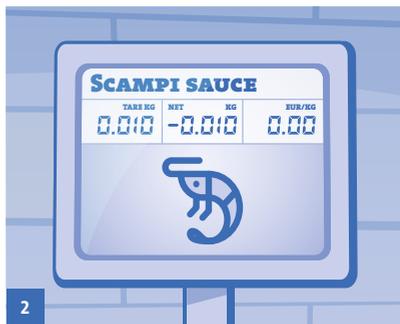
Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

## Exemples concrets !



Ci-dessus, le poids de l'emballage **n'a pas été déduit** sur la balance lors de la pesée du produit.

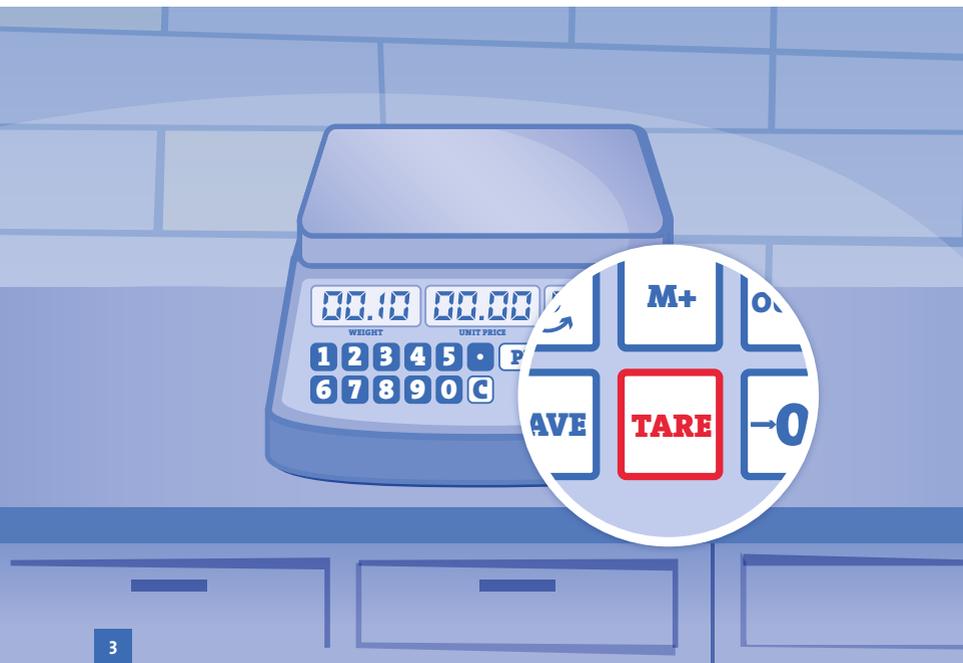
Par conséquent, le consommateur se voit payer 0,35€ pour l'emballage qui pèse 10 grammes. Cela signifie qu'il paie son emballage au prix du produit, à savoir 35€/kg.



Ci-dessus, le poids de l'emballage **a été déduit avant la pesée**.

La balance affiche -0,010 kg pour le poids de l'emballage et 0,00€/kg.

Le consommateur ne paiera donc pas l'emballage.



Dans les supermarchés, le consommateur peut souvent lui-même peser ses fruits, légumes ou autres produits en vrac.

Si le consommateur utilise son propre récipient et que le poids de celui-ci n'est pas déduit sur la balance, le coût supplémentaire peut être conséquent.

Dans ce cas, une touche nommée «Tare ou Tara » sur la balance devra lui permettre de déduire le poids de l'emballage **avant de peser ses produits**.

#### Plus d'informations



[info@mpc.etat.lu](mailto:info@mpc.etat.lu)



247 73700



[pro-pc.public.lu](http://pro-pc.public.lu)